

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 19461

présenté par

M. Taché, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou,  
Mme Bellucco, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian  
et M. Thierry

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, après concertation avec les organisations syndicales professionnelles et étudiantes représentées au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires, présente au Parlement un rapport sur la prise en compte des années de stage pour la retraite. Ce rapport étudie l'opportunité et la faisabilité de la prise en compte immédiate et automatique de la période de stage.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le stage ouvre droit à la prise en compte pour la retraite, l'étudiant doit formuler une demande de validation dans les 2 ans qui suivent ce stage. Cette démarche administrative semble empêcher une réelle prise en compte de cet période de travail dans le calcul final de la retraite.

Pour y répondre il est demandé un rapport pour observer l'impact du fonctionnement actuel et envisager la prise en compte immédiate et automatique de la période de stage.